



**Cfdt:**

# **PAS DE PHOBIES AU BOULOT!**

**AU TRAVAIL, LA CFDT S'ENGAGE POUR LES DROITS  
DES PERSONNES LESBIENNES, GAYS, BISEXUELLES,  
TRANS ET INTERSEXES (LGBT+).**

La CFDT mène des politiques actives contre toutes les discriminations au travail. Profondément attachée aux valeurs de solidarité et soucieuse de défendre l'égalité au travail de toutes et tous, la CFDT combat les préjugés et toute forme de violence ou de mise à l'écart du fait de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre.

Dans les entreprises et les administrations, les victimes de ces violences peuvent compter sur le collectif CFDT et leurs élus pour être écoutées, aidées et accompagnées. Nous sommes toutes et tous concernés pour faire face, lutter et éliminer toutes les discriminations liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre.

Les employeurs ont une obligation de prévention et ont le devoir :

- d'impulser une politique préventive de lutte contre l'homophobie ou la transphobie,
- de sanctionner tout propos ou acte homophobe et transphobe ;
- d'afficher un message clair dans l'entreprise et les administrations : tout propos LGBT+phobe sera sanctionné !

**Les élu·e·s et militant·e·s CFDT s'engagent pour faire respecter ces obligations.**

## LA CFDT REVENDIQUE EN PLUS :

- de prendre en compte toutes les formes d'union dans les accords d'entreprise et fonctions publiques;
- des droits égaux pour tous les salariés et salariées (droits parentaux, retraite, réversion, prestations familiales, rente accident du travail) quelle que soit leur orientation sexuelle ou leur identité de genre.

## DES AVANCÉES...

- 2022 Les hommes homosexuels ont enfin accès au don du sang dans les mêmes conditions que les personnes hétérosexuelles.
- 2022 La loi interdit les « thérapies de conversion » qui prétendent « guérir » les personnes lesbiennes, gays, bi et transgenres (LGBT+).
- 2021 Une résolution votée par le parlement européen déclare l'ensemble du territoire européen comme «zone de liberté LGBTIQ» (en réponse au recul des droits LGBT+ dans certains pays de l'UE.)
- 2016 L'identité de genre devient un critère de discrimination reconnu par la loi française.
- 2013 Loi sur le mariage pour les couples de personnes de même sexe.
- 2004 L'orientation sexuelle est reconnue comme un motif de discrimination. Les propos publics incitant à la haine, diffamatoires ou injurieux en raison de l'orientation sexuelle sont pénalisés.
- 1999 Pacte civil de solidarité (PACS).
- 1982 Dépénalisation de l'homosexualité.

## LA MOBILISATION DOIT SE POURSUIVRE CAR ...

En 2019, 35% des LGBT+ ont déclaré avoir vécu au moins une forme de discrimination en raison de leur orientation sexuelle ou identité de genre.

Les lesbiennes, les gays et les bisexuel-le-s sont 2 à 3 fois plus souvent exposé-e-s à des violences psychologiques, verbales, physiques ou sexuelles que les personnes hétérosexuelles.

Pour les LGBT+, le premier lieu de discriminations est l'école (lycée, universités) suivi par le milieu du travail (supérieurs hiérarchiques, recruteurs).

**Vos élus et élues CFDT sont des acteurs incontournables pour lutter contre les discriminations liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre. Ils sauront vous écouter et vous accompagner.**

**VOUS AUSSI, AGISSEZ AVEC LA CFDT, REJOIGNEZ-NOUS !**